



Communauté de communes

CCCD/CR

## DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision modificative en date du 02 février 2022 instituant une régie de recettes « Évènementiel » auprès du Service Jeunesse,

Vu l'avis conforme de Mme la Comptable en date du 3 Octobre 2024,

### DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est nommé agent de guichet de la régie de recettes « Evènementiel », Monsieur Julien BODINIER à compter du 01 Octobre 2024 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions concernant les manifestations ponctuelles organisées par le centre socio culturel intercommunal.
- ARTICLE 2 :** Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3 :** Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,  
Le 3 Octobre 2024



Le Président

Alain HUNAULT

**Le régisseur titulaire** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Lydia ROBIN

" Vu pour acceptation "



**Le mandataire suppléant** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Fabienne METAYER

" Vu pour acceptation "



Aurélie ALIX

Vu pour acceptation



Anne DOISNEAU

" Vu pour acceptation "



**Les mandataires agents de guichet** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Julien BODINIER

" Vu pour acceptation "

